

SANTE

Centre municipal de santé

Financement 2016 des Centres de vaccination et de lutte contre la tuberculose (CLAT)

Demande de subventions auprès de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

EXPOSE DES MOTIFS

Jusqu'à fin 2015, les actions recentralisées de l'Etat comprenaient le Centre de lutte contre la Tuberculose, le Centre de vaccination et le Centre d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST).

Pour l'année 2016 le financement de l'ARS ne portera que sur les centres de vaccination et de lutte contre la tuberculose.

En effet, l'article 47 de la loi n° 2014 – 1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 a prévu à compter du 1er janvier 2016 la création des Centres Gratuits d'Information de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) qui est la fusion des CDAG¹ et CIDDIST.

Les actions correspondantes aux CDAG et au CIDDIST se retrouvent dans les CeGIDD pour un montant de 215 227 euros pour l'année 2016.

Les arrêtés n° 2016-17, et n° 2016-19 en date du 10 février 2016 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS), habilite le Centre Municipal de Santé d'Ivry-sur-Seine comme centre de vaccination et centre de lutte contre la tuberculose (CLAT) pour la période 2016-2018.

Les engagements réciproques, en particulier financiers, entre la Commune et l'ARS seront contractualisés pour l'année 2016 par une convention de prestation qui identifie les actions menées et les objectifs attendus.

Les deux actions sont :

1/ Le dépistage et la contribution à la lutte contre la tuberculose par le traitement des personnes atteintes hors structures collectives (écoles, foyers, etc...) :

Ce dispositif propose :

- d'assurer la prise en charge gratuite des personnes en contact avec des patients atteints de tuberculose. Le Centre municipal de santé intervient sur demande de l'équipe du

¹ CDAG : Consultation de Dépistage Anonyme et Gratuit

Centre de Lutte Anti-Tuberculose (CLAT) central localisé au sein du Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil,

- de suivre jusqu'à guérison les cas de tuberculose dépistés,
- d'être partenaire d'un réseau départemental de lutte contre la tuberculose coordonné par le CLAT central de Créteil,
- de faire évoluer le dispositif de lutte en prenant en compte les caractéristiques épidémiologiques et les évolutions réglementaires.

Cette prise en charge de la tuberculose ne concerne que les familles et les cas individuels. Dans les cas de tuberculose détectés dans des structures collectives, le traitement et le suivi sont assurés par le Centre de Lutte Anti-Tuberculose de Créteil (sauf exception).

Une consultation spécifique hebdomadaire mobilisant un médecin et du temps spécifique de secrétariat sont planifiés ainsi que du temps d'infirmier, de la radiologie et la réalisation d'actes de laboratoire.

2/ La réalisation de séances de vaccinations collectives :

Les séances de vaccinations ont pour objectifs :

- de permettre au centre de santé d'exercer, à titre gratuit pour les usagers, l'activité de vaccinations obligatoires et les vaccinations recommandées,
- de participer à un réseau de vaccinations coordonné par une plateforme départementale.

Il s'agit d'organiser des séances de vaccinations gratuites à raison de 3 heures de consultation par semaine au Centre Municipal de Santé (CMS).

Ces consultations sont assurées par un médecin et une infirmière dédiés, une secrétaire est également dédiée à l'accueil de ces patients spécifiquement.

Pour 2016, l'ARS finance ces 2 actions pour un montant total de 62 982 € répartis comme suit :

Actions	Montant Subvention	Montant Acompte 80 %	Montant Solde
Contre la Tuberculose	32 000 €	25 600 €	6 400 €
Suivi de Vaccinations	30 982 €	24 785 €	6 197 €
Totaux	62 982 €	50 385 €	12 597 €

L'acompte de 50 385 € soit 80 % du montant annuel prévisionnel sera versée à la signature de la convention de prestation en cours de finalisation auprès de l'ARS.

Le solde sera versé au terme de la réalisation des actions sous réserve d'un compte financier et d'un compte rendu quantitatif et qualitatif pour chaque action transmis à l'Agence Régionale de Santé.

En conséquence, je vous propose de solliciter auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France des subventions pour le financement de ces actions à hauteur de 62 982 €.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : bilan 2014-2016

SANTE

24) Centre municipal de santé

Financement 2016 des Centres de vaccination et de lutte contre la tuberculose (CLAT)

Demande de subventions auprès de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-2, L.3111-1 à L.3111-8, L.3111-11, L. 3112-1 à L.3112-3, L.3121-1 et L.3121-2-1,

vu l'article 47 de la loi n° 2014 – 1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 ayant prévu à compter du 1^{er} janvier 2016 des Centres Gratuits d'Information de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD qui est la fusion des CDAG et CIDDIST),

vu le décret n° 2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations, la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles,

vu les arrêtés n° 2016-17 et n° 2016-19 en date du 10 février 2016 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, relatifs à l'habilitation du Centre Municipal de Santé d'Ivry-sur-Seine comme centre de vaccination et centre de lutte contre la tuberculose (CLAT), pour la période 2016-2018,

considérant que la Ville d'Ivry-sur-Seine devient opérateur pour l'Etat en matière de vaccination et de lutte contre la tuberculose, pour trois ans,

considérant que pour réaliser les actions en matière de vaccination et de lutte contre la tuberculose, il est possible d'obtenir un financement annuel auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : SOLLICITE auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France des subventions pour l'année 2016 permettant de financer les actions recentralisées de santé publique en matière de vaccination et de lutte contre la tuberculose à hauteur de 62982€.

ARTICLE 2: AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions et à signer les documents y afférents ainsi que leurs annexes, notamment la convention de prestation pour l'année 2016 avec l'agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 SEPTEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 28 SEPTEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 27 SEPTEMBRE 2016